



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des
Affaires juridiques



Numéro 375 - 7 mars 2024



ÉDITO



Isabelle Jégouzo, directrice de l'Agence française anticorruption

Sept ans après sa création, Isabelle Jégouzo dresse un bilan de l'Agence française anticorruption en revenant à la fois sur les progrès effectués et les nombreux défis à relever.

[Lire la suite](#)



Institutions

Remise du rapport parlementaire sur le projet de loi simplification de la vie des entreprises

Dans la perspective de l'élaboration d'un projet de loi de simplification, cinq parlementaires ont remis au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique un rapport qui formule 14 propositions visant à simplifier la vie des entreprises.

[Lire l'article](#)

Mise à jour par le Conseil d'État du guide des outils d'action économique à destination des personnes publiques

Depuis son étude annuelle 2015 consacrée à l'action économique des personnes publiques, le Conseil d'État a élaboré un guide destiné à mieux faire connaître aux personnes publiques les différents outils d'action économique à leur disposition. Il a procédé à son actualisation, pour les années 2023-2024, afin de prendre en compte l'évolution des textes et de la jurisprudence.

Ce guide comporte 24 fiches structurées autour de 8 « familles » : fiscalité incitative, concours financiers, domanialité, activités économiques, entreprises et participations publiques, législation et réglementation économiques, déclarations publiques, accompagnement en matière économique.

[Accéder au document](#)



Juridictions



Visioplainte, un dispositif de dépôt de plainte par voie de télécommunication audiovisuelle

Le décret n° 2024-139 du 23 février 2024 relatif au dépôt de plainte par voie de télécommunication audiovisuelle précise les modalités de mise en œuvre du dispositif Visioplainte.

[Lire l'article](#)



Commande publique



Publication du décret d'application de l'article 58 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Le décret d'application de l'article 58 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) a été publié au Journal officiel le 21 février 2024. Pour rappel, celui-ci impose à l'État, aux

collectivités territoriales et leurs groupements d'acquérir annuellement une proportion minimum de biens réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées. Le nouveau dispositif sera applicable au 1er juillet 2024.

[Lire l'article](#)

Exclusion d'un opérateur économique d'une procédure de marché

Pour exclure un opérateur économique d'une procédure de passation en application de l'article L. 2141-8 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut prendre en compte des faits commis depuis plus de trois ans. Lorsque l'opérateur a fait l'objet d'une condamnation non définitive pour ces faits, cette durée de trois ans court à compter de cette condamnation.

[Lire l'article](#)

Recevabilité d'un recours contre l'attribution d'un marché de la Commission européenne

L'absence de connaissance par le requérant de la procédure et de la publication d'une invitation à soumissionner ne fait pas obstacle à la reconnaissance de son intérêt à agir dès lors qu'il démontre agir sur le marché objet de la procédure. En outre, pour justifier de sa qualité pour agir, il doit prouver qu'il était en mesure de remplir les critères de sélection.

[Lire l'article](#)



**Finances
publiques**

La Cour des comptes publie un rapport sur la préparation et le suivi du budget de l'État

Alors que la crise sanitaire et le retour de l'inflation ont conduit pendant plusieurs mois l'État à se détourner de certains objectifs budgétaires, la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 vise à ramener le déficit à 3 % du produit intérieur brut, nécessitant une vigilance accrue lors de la préparation et du suivi du budget de l'État selon les recommandations de la Cour des comptes.

[Lire l'article](#)



Marchés

L'Assemblée nationale s'intéresse à la souveraineté alimentaire européenne

La souveraineté alimentaire européenne n'est pas menacée à l'heure actuelle. Toutefois, la crise ukrainienne a permis de mettre en évidence l'importance de cet objectif au regard des politiques publiques. Celles-ci doivent impérativement être corrélées avec les exigences de transition écologique et la soutenabilité pour le monde agricole.

[Lire l'article](#)

Le Plan Épargne Retraite est un succès

Le Plan Épargne Retraite (PER) a été créé par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite PACTE. Ce produit d'épargne de long terme permet d'économiser pendant la vie active de l'épargnant afin d'obtenir, à la retraite, un capital ou une rente. Au 30 septembre 2023, sur la base des données mises à disposition par l'ensemble des fédérations professionnelles commercialisant des PER, plus de 9,8 millions de nouveaux PER ont été ouverts pour des encours atteignant plus de 95 milliards d'euros.

[Accéder au document](#)

Entreprises

Rehaussement des seuils comptables et d'audit pour les entreprises pour alléger leurs charges

La directive comptable européenne définit les catégories de taille d'entreprises au travers de trois critères : le bilan, le chiffre d'affaires et l'effectif de l'entreprise. Ces seuils déclenchent des obligations de certification des comptes par un commissaire aux comptes et des obligations de publier des états de durabilité. Pour alléger les charges administratives des entreprises, la Commission européenne a rehaussé les seuils financiers de 25 %. Le décret du 28 février 2024 relatif à l'ajustement des critères de taille pour les sociétés et groupes de sociétés transcrit en droit français cet allègement de charges pour les entreprises. Par exemple, il permet aux petites entreprises de ne pas faire appel à un commissaire aux comptes dès lors qu'elles ont un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros au lieu de 8 millions antérieurement.

[Accéder au document](#)

Obligations des taxis envers les consommateurs : quelle réglementation

Les tarifs des courses de taxi sont encadrés par un décret de 2015. A l'instar des tarifs applicables dans les aéroports parisiens, il revient au ministre chargé de l'économie de fixer la variation du tarif d'une course type selon les régions et le montant des forfaits. Pour 2024, cet arrêté a été pris le 22 janvier et la direction générale de la Concurrence, de la consommation et de la Répression des fraudes a publié une fiche pratique rappelant les obligations des taxis envers les consommateurs parmi lesquelles : itinéraire le plus court possible, pas de distance minimale, obligation de se connecter au registre qui alimente une l'application d'État de disponibilité des taxis « le.taxi » qui facilite la commande immédiate de véhicule.

[Accéder au document](#)



Questions sociales



Vente en ligne de médicaments : la CJUE précise les interdictions que peut prononcer un État membre

Saisie d'une question préjudicielle française, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée pour préciser les conditions dans lesquelles un État membre peut interdire un service de mise en relation de pharmaciens et de clients pour la vente en ligne de médicaments sans prescription médicale.

[Lire l'article](#)

Numérique



Rapport d'information sur l'intelligence artificielle générative et les données personnelles

La mission d'information initiée par l'Assemblée nationale consacrée aux « défis de l'intelligence artificielle générative en matière de protection des données personnelles et d'utilisation du contenu généré » a rendu, le 14 février 2024 un rapport dans lequel elle formule différentes recommandations face au développement de l'intelligence artificielle générative.

[Lire l'article](#)

Décret relatif à la dématérialisation des actes établis en application du code des douanes et à la procédure douanière numérique

Le décret n° 2024-145 du 26 février 2024, publié au Journal officiel le 28 février, est relatif à la dématérialisation des actes établis en application du code des douanes et à la procédure douanière numérique.

Le décret précise les modalités d'application de l'article 322 du code des douanes, lequel constitue, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces, l'assise légale pour la création et la mise en œuvre d'une procédure douanière numérique sous ses différents aspects. Ces derniers peuvent être l'établissement ou la conversion des actes de procédure au format numérique, leur conservation et leur transmission par voie électronique. Le décret opère également un large renvoi aux dispositions réglementaires du code de procédure pénale relatives à la procédure numérique. Il prévoit cependant des adaptations pour tenir compte des spécificités de la procédure douanière.

[Accéder au document](#)

Emploi

Prise en compte par les juges de l'Union des périodes d'éducation accomplies dans un État membre lors du calcul d'une pension pour incapacité totale de travail

Par un arrêt du 12 février 2024, la Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée pour la prise en compte de périodes d'éducation accomplies dans un autre État membre lors du calcul d'une pension pour incapacité totale de travail.

[Lire l'article](#)

Un travailleur engagé à durée déterminée doit être informé des motifs de résiliation avec préavis de son contrat de travail si cette information est prévue pour un travailleur à durée indéterminée

Par un arrêt du 20 février 2024, la Cour de justice de l'Union européenne, réunie en grande chambre, précise la portée du principe de non-discrimination des travailleurs à durée déterminée eu égard à l'obligation de motiver la résiliation d'un contrat de travail, ainsi que les obligations des juridictions nationales en cas de violation dudit principe dans un litige entre particuliers. La Cour se fonde sur la clause 4 de l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée, conclue le 18 mars 1999, qui est annexé à la directive 1999/70/CE du Conseil du 28 juin 1999. Cette clause doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à une réglementation nationale selon laquelle un employeur n'est pas tenu d'indiquer, par écrit, les motifs de la résiliation d'un contrat de travail à durée déterminée assorti d'un délai de préavis, alors qu'il est tenu à une telle obligation en cas de résiliation d'un contrat de travail à durée indéterminée. La juridiction nationale est tenue de laisser inappliquée toute disposition du droit national contraire à cette clause.

[Accéder au document](#)

SUR LE SITE



[Toutes nos rubriques](#)



[Archives des numéros précédents](#)

LA DAJ RECRUTE

**Vous souhaitez évoluer au sein d'un pôle
d'expertise juridique reconnu ?
Vous recherchez un emploi qui a du sens,
au bénéfice de l'intérêt général ?
Rejoignez nos équipes !**

Au ministère de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique, mettez votre
talent au service d'une économie forte et durable.

[Consultez nos fiches de poste](#)

Partager



[S'abonner à la Lettre de la DAJ](#)

La Lettre de DAJ est éditée par la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique / Directrice de la publication : Laure Bédier / Rédactrice en chef : Véronique Fourquet / Rédaction : Raphaël Arnoux, Kévin Bouchard, Susie Bruno, Shirley du Parc, Morgane Frétault, Adrien Galluchot, Émilie Lefebvre / Bandeau : Aphania / Maquette : Key Performance Group pour le SIRCOM - DAJ / Routage Hubscore. Copyright : DAJ - Tous droits réservés / Crédits photo : ©Laura Briault

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, adressez-vous à la DAJ - Bureau COREL, 6 rue Louise Weiss - 75703 Paris Cedex 13 ou par courriel lettre.daj@finances.gouv.fr.

[Se désinscrire](#)